



Changement de domicile pour un conducteur de car scolaire

Par **mon loup**, le **20/04/2011** à **09:46**

Bonjour, depuis le 30/03/2011, j'ai informé ma société de mon futur déménagement, et étant conducteur de car scolaire, j'ai un circuit attribué pour l'année de 100h, en CDI. Habitant actuellement, jusqu'à fin Avril, dans le 52, et allant vivre à partir du 1er Mai dans le 55, ma société me demande de ramener le car Vendredi soir, le 22/04/2011, dans le 55 où est situé le dépôt. Sachant que je vais finir mon travail vers 18h45, et que malheureusement, il n'y a plus de transport en commun pour rentrer au domicile du 52, que dois-je faire et ont-ils le droit car je suis à 45 km du dépôt et surtout sans voiture donc à peu près 11h30 de marche. En plus, je ne sais pas si je pourrais continuer le circuit que je fais actuellement car apparemment, la société m'a dit que cela les dérange car pour l'instant, ils n'auraient personne pour me remplacer et surtout qu'ils ne savent pas ce qu'ils vont faire de moi après les Vacances Scolaires. Merci de votre réponse.

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **16:41**

Bonsoir "mon loup"
Désolé, sur le plan légal, c'est à toi d'assurer le trajet de ton domicile au lieu de travail, et ton employeur n'a pas à tenir compte de ton changement de domicile dans lequel il n'est pour rien.
En l'absence de transports en commun, tu devras donc utiliser un véhicule personnel pour te rendre et revenir de ton lieu de travail. À ce titre, tu peux cependant éventuellement prétendre à une "prime de transport" (conditions restrictives).
Voir : <http://pme.service-public.fr/actualites/breves/participation-employeur-aux-frais-transport-salaries.html>
Bon courage et bonne chance.

Par **mon loup**, le **24/04/2011** à **19:53**

Merci pour votre réponse mais elle est arrivée trop tard. Mon directeur m'a contacté entre temps et il y a eu un arrangement, mais merci.